

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

02/451 du 25/5/1982

DECRET N° /MTPS.DGTRP.DFP/22074

portant intégration et nomination de
Monsieur BIMPUDI BIA-MBAVU dans les ca-
dres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).--

==--ooOoo==--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOU-
VERNEMENT.--

==ooOoo==

(/ISAS :

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 25-80 du 13.11.1980 portant amende-
ment de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut gé-
néral des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1956 fixant le ré-
glement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67-304 du 30.9.1967 modifiant le
tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secon-
daire, abrogeant et remplaçant les dispositions des arti-
cles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22.6.1964 fixant
le statut des cadres A de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62-130/FP du 9.5.1962 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n°
15-62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-178/FP du 5.7.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-
dres de l'Etat;
(/u le décret n° 63-01/FP.BE du 26.3.1963 fixant
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages
probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,
notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, re-
constitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnai-
res;
(/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le rectificatif n° 81-016 du 26.1.1981 au décret
n° 80-644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81-017 du 26.1.1981 relatif aux in-
térêts des Membres du Gouvernement;
(/u la demande de l'intéressé en date du 13.10.1981;
(/u la lettre n° 6536/MEF.DGEOC.DOB du 23.10.1981
du Directeur de l'Orientation et des Bourses transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D E C R E T

18

ARTICLE 1er En application des dispositions du décret n° 67-304 du 30-8-1967 susvisé, Monsieur MBEMBE-MBEMBE-MBEMBE, né le 5 Août 1953 à Kinshasa, titulaire de la Licence en Psychologie obtenue à l'Université Marion NGOUNI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 780

ARTICLE 2° L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3° Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982, sera enregistré, publié au JOMEC et communiqué partout où besoin sera.-

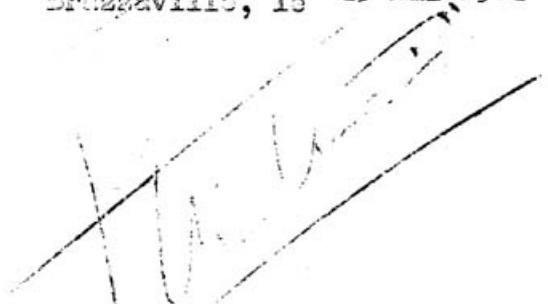
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 25 Mai 1982

Le Ministre de l'Éducation
Nationale


Antoine NDINDE-OMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances


Bernard COMBO MBEMBE.-


Etimi Ossétoumba LEKOUNDELOU.-

AMPLIATIONS :

JCMPC.	2
DGEPP.DFF.	3
DFF.BST.	2
D.B.	3
D. C.F.	1
M.E.F.	1
INTERECSE	1
SGCM.BC.	2.-

